

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
46e séance
tenue le
vendredi 3 décembre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SÉANCE

Président : M. MATUTE (Pérou)
(Vice-Président)

M. NICULESCU (Roumanie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE (suite)

c) COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite):

a) RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET APPLICATION DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIÈME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)

b) APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II) (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)

e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/54/SR.46
20 avril 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence du Président, M. Matute (Pérou), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE (suite)
(A/C.2/54/L.27 et L.64)

c) COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)

Projets de résolution sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (A/C.2/54/L.27 et L.64)

1. M. NICULESCU (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.64, qui a été soumis à la suite de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/54/L.27, et recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

2. Le projet de résolution A/C.2/54/L.64 est adopté.

3. Le projet de résolution A/C.2/54/L.27 est retiré.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/54/8; A/C.2/54/L.20 et L.63) :

a) RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET APPLICATION DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)

Projets de résolution sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/C.2/54/L.20 et L.63)

4. M. NICULESCU (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.63, qui a été soumis à la suite de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/54/L.20, et recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

5. Le projet de résolution A/C.2/54/L.63 est adopté.

6. Le projet de résolution A/C.2/54/L.20 est retiré.

b) APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II) (suite)

7. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le rapport de la Commission des établissements humains (A/54/8), contenant le texte de la résolution 17/1,

/...

intitulée "Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)" que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale pour adoption. La résolution a été examinée lors de consultations officielles et aucun changement n'a été proposé. Le Président suggère donc que la Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

8. Il en est ainsi décidé.

9. M. YAO (Côte d'Ivoire) dit qu'il avait cru comprendre qu'il avait été décidé lors des consultations officielles de supprimer le paragraphe 3 de la résolution.

10. M. NICULESCU (Roumanie), Vice-Président et Coordonnateur pour le sous-point, dit que le paragraphe 3 sera, effectivement, supprimé.

11. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (A/54/322)."

12. Le projet de décision est adopté.

13. M. Niculescu (Roumanie), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)
(A/C.2/54/L.17 et L.67)

Projets de résolution sur les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (A/C.2/54/L.17 et L.67)

14. M. MATUTE (Pérou), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.67, qui a été soumis à la suite de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/54/L.17, et recommande qu'il soit adopté par consensus.

15. Le projet de résolution A/C.2/54/L.67 est adopté.

16. Le projet de résolution A/C.2/54/L.17 est retiré.

- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)
(A/C.2/54/L.8 et L.62)

Projets de résolution sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/54/L.8 et L.62)

17. Mme KELLEY (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'un état des incidences de la résolution A/C.2/54/L.62 sur le budget-programme, dit que les besoins en matière de services de conférence pour l'exercice biennal 2000-2001 des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ont été estimés à un coût intégral de 3 615 500 dollars. Il ne sera possible de déterminer dans quelle mesure la capacité permanente de l'Organisation devra être complétée par une assistance temporaire qu'à la lumière du calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001. Des dispositions ont cependant été prises au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001, qui couvre les Affaires de l'Assemblée générale et services de conférences, non seulement pour les réunions prévues au moment de la préparation du budget, mais également pour les réunions autorisées par la suite à condition que le nombre et la répartition des réunions soient conformes au calendrier des réunions par année, suivi par le passé. En conséquence, si le projet de résolution A/C.2/54/L.62 est adopté, il ne sera pas nécessaire d'allouer d'autres ressources au titre du chapitre 2 du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

18. M. MATUTE (Pérou), Vice-Président, présente, au nom du Président, le projet de résolution A/C.2/54/L.62, qui a été soumis à la suite de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/54/L.8, et recommande à la Commission de l'adopter.

19. M. BIAOU (Bénin), prenant la parole en tant que Coordonnateur du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne ce point, fait remarquer que les paragraphes 5 et 22 sont identiques; il conviendrait donc de supprimer le paragraphe 5.

20. Le PRESIDENT dit que le paragraphe 5 sera supprimé et les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence.

21. Le projet de résolution A/C.2/54/L.62, tel que modifié oralement, est adopté.

22. Le projet de résolution A/C.2/54/L.8 est retiré.

La séance est levée à 16 heures.